Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du village de Saint-Charles-Garnier tenue le jeudi 20 avril, à 19h00 au 38 rue Principale.

Sont présents :

M. Jean-Pierre Bélanger	Maire
M. Bruno Roy	Siège #1
M. Gérard Desjardins	Siège #2
M. André Blouin	Siège #3
M. Rodrigue Ouellet	Siège #4
M. Gervais Parent	Siège #6

Monsieur Robert Lyman directeur général est aussi présent.

Monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. La séance débute à 19h01, 0 personne est présente.

Ordre du jour:

1. **Ouverture de la séance extraordinaire**
2. **Vérification de l'avis de convocation**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du règlement # 257-22 portant sur l'interdiction du transport lourd sur certaines voies de la municipalité de Saint-Charles-Garnier**
5. **Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour**
6. **Clôture et levée de l'assemblée**

23-04-001S **2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-002S **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-04-003S **4. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT #257-22 PORTANT SUR L'INTERDICTION DU TRANSPORT LOURD SUR CERTAINES VOIES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER</u>**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a exprimé son intention d'interdire le transport lourd sur certaines voies de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Bruno Roy a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement à une réunion antérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Gérard Desjardins que le règlement #257-22 portant sur l'interdiction du transport lourd sur certaines voies de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR

LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956 les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance spéciale, ne portent que sur les points à l'ordre du jour.

23-04-004S **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Bruno Roy de clore la séance extraordinaire l'ordre du jour étant épuisé, il est 19h04.

_____ _____

Jean-Pierre Bélanger
Maire

Robert Lyman
Directeur général

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

_____

Jean-Pierre Bélanger
Maire